



Passer au DMP

Mode d'emploi pour les infirmiers libéraux



DMP : l'outil indispensable pour faciliter la prise en charge coordonnée de vos patients

Véritable carnet de santé électronique, le Dossier Médical Personnel (DMP) permet à tout professionnel de santé, en tout point du territoire, de prendre connaissance en quelques clics, des principales informations concernant leurs patients, avec leur autorisation (traitements, antécédents, allergies, comptes rendus d'hospitalisation ou de consultation chez un spécialiste...).

Pour en savoir plus sur le DMP : www.dmp.gouv.fr

Quels sont les prérequis pour accéder au DMP ?

Trois modalités vous permettent d'accéder aux DMP de vos patient

1^{ère} modalité : Progressivement, les éditeurs de logiciels de gestion de cabinet font homologuer leur solution à la "DMP compatibilité" pour vous permettre d'**accéder au DMP sans avoir à quitter votre environnement de travail habituel**. Ainsi en quelques clics vous pouvez rapatrier dans votre logiciel métier les données émises par les autres professionnels de santé libéraux ou les établissements de santé qui suivent vos patients. Sollicitez votre éditeur pour qu'il vienne vous installer la version qui vous permet d'accéder au DMP !

Liste des logiciels DMP-compatibles sur www.dmp.gouv.fr/dmp-compatibilite

Si votre logiciel ne vous permet pas d'accéder directement au DMP, des solutions alternatives existent :

2^{ème} modalité : Accédez au DMP grâce à votre **navigateur web** :

- > Lancez l'outil de diagnostic automatique de votre poste et laissez-vous guider pour installer les composants nécessaires : www.outil-diagnostic.dmp.gouv.fr
- > Connectez-vous au site www.dmp.gouv.fr et cliquez sur « Accès direct au DMP » en bas à droite de l'écran.
- > Consultez le DMP.

3^{ème} modalité : Installez un logiciel "DMP compatible" qui fait **l'interface entre votre logiciel métier et le DMP**.

L'URPS Infirmiers Libéraux peut vous y aider (Tel : 0299841515)

Pour en savoir plus ou vous faire accompagner pour installer le DMP, contactez l'URPS Infirmiers Libéraux de Bretagne : 02 99 84 15 15

Votre carte CPS vous permet de vous authentifier et de sécuriser l'accès au DMP

Tout infirmier libéral dispose gratuitement d'une carte d'identité professionnelle électronique, la CPS, qui lui permet d'accéder à un certain nombre de services (télétransmissions de feuilles de soins vers l'Assurance Maladie et les complémentaires, accès à la Messagerie Sécurisée...). Cette carte, insérée dans le lecteur connecté à votre poste, alliée à la saisie du code porteur associé, vous identifie en tant professionnel de santé et vous permet de créer, alimenter et consulter le DMP avec l'accord de votre patient.

Pour la première connexion au DMP de votre patient, sa carte vitale sera nécessaire. L'outil que vous utilisez pour accéder au DMP calculera automatiquement son Identifiant National de Santé (INS) et le stockera informatiquement. Ainsi vous n'aurez plus besoin de sa carte pour les prochaines connexions à son dossier.



Toutefois, deux cas sont prévus pour permettre l'accès au DMP sans l'accord du patient :

- > **Le mode « Bris de glace »** : il permet à tout professionnel de santé d'accéder en urgence au DMP d'un patient s'il y a un risque immédiat pour sa santé et que son état ne lui permet pas de donner son accord.
- > **Le mode « SAMU Centre 15 »** : il permet au médecin régulateur du SAMU de consulter les données d'un DMP en effectuant des recherches sur les traits d'identité du patient.

Comment créer, alimenter ou consulter un DMP ?

Les étapes à respecter pour créer des DMP :

- > **Informers les patients** sur le DMP et lui remettre la brochure d'information.
- > **Recueillir son consentement** pour la création de son dossier.
- > **Lire sa carte vitale** et recueillir les données qui lui permettront d'accéder de chez lui à son DMP (n° de téléphone portable ou adresse email).
- > **Imprimer et remettre ses codes** d'accès au patient.
- > **Coller la pastille DMP** présente en dernière page de la brochure d'information, sur la carte vitale du patient. Ainsi, vos confrères sauront que le dossier est créé et qu'il n'y a plus qu'à l'alimenter.



Pensez à commander de la documentation DMP (brochures d'information, affiches pour votre cabinet...) en vous connectant à : www.dmp.gouv.fr/e-doc-ps

Remarque : La secrétaire du cabinet peut être équipée d'une carte CPE permettant de créer des DMP et d'accéder aux données administratives qu'ils contiennent. Pensez à lui déléguer la création des DMP !

Les étapes pour alimenter un DMP :

- > **Sélectionner dans votre logiciel métier les documents** que vous jugez utiles à la coordination des soins.
- > **Confirmer avec le patient les informations** qui vont alimenter son DMP (si ces données sont susceptibles de le gêner).
- > Cliquez sur le bouton « Alimentation du DMP » de votre logiciel métier s'il est DMP-compatible ou connectez-vous au site www.dmp.gouv.fr et cliquez sur le bouton « Ajouter un document ».
- > **Pour vous aider dans le choix des documents à envoyer au DMP** et pouvant être utiles à vos confrères, l'équipe projet régionale a établi **une matrice d'alimentation** consultable à l'adresse suivante : www.dmp-bretagne.net/matrice-dalimentation-du-dmp

Remarque : Gardez à l'esprit que le patient a accès à son DMP. Pensez à adapter les termes employés dans vos documents ou à expliquer en amont à votre patient ce que cela signifie.

Les étapes pour consulter un DMP :

- > **A la première consultation d'un DMP, demandez son accord au patient.** Celui-ci vaut pour un période de 12 mois et vous permet d'accéder à son dossier hors sa présence.
- > **Le DMP est structuré en 7 classeurs alimentés par les professionnels de santé** (synthèse, traitement, compte-rendu, imagerie, analyse, prévention, certificat) **et 1 classeur alimenté par le patient.** Ce dernier est le seul endroit où le patient peut déposer des documents. Les autres classeurs lui sont accessibles en lecture uniquement.

Pour vous former au DMP, consultez la plateforme e-learning : www.formation.dmp.gouv.fr

Pourquoi passer au DMP ?

- > Pour avoir **accès rapidement et à tout moment aux informations** médicales importantes
- > Pour **faciliter le suivi** de mes patients
- > Pour **renforcer la collaboration** ville-hôpital ou avec mes confrères libéraux
- > Pour **éviter les redondances** de prescriptions ou les **interactions** médicamenteuses



DMP > Contacts utiles

Vous avez des questions sur l'utilisation du DMP ?

Consultez le site www.dmp.gouv.fr

Contactez DMP Info Service :  **N°Azur 0 810 33 11 33**

PRIX D'UN APPEL LOCAL

Vous avez des questions sur le déploiement du DMP en Bretagne ?

Contactez le GCS e-Santé Bretagne :

E-mail : pierre.barel@esante-bretagne.fr

Téléphone : 02 97 53 45 59

Votre URPS Infirmiers Libéraux peut aussi vous aider :

E-mail : accueil@maisondesurpsbretagne.org

Téléphone : 02 99 84 15 15